

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 25/2024

### LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1,
- **VU** le Code de la Route, et notamment l'article R411-21-1,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de la commémoration du 08 mai 1945.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

En raison de la l'organisation de la commémoration du 19 mars 1962 au monument aux morts, la circulation de tous les véhicules est interdite **le 19 mars 2024 de 17h à 18h00**, Avenue de la République, sur la portion comprise entre la rue de la liberté et la place du 19 mars 1962.

#### Article 2 :

un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

Sens Cornebarrieu – Montaigut/Save : Av. de la République, rue du Fournil, rue du Ribachou, RN224, Av. de la République.

Sens Montaigut /Save – Cornebarrieu : Av. de la République, Rue de la Liberté, Place du 19 mars, Av de la République.

#### Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie d'une amende prévue pour **les contraventions de quatrième classe**. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la commune de Mondonville mettra en place la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions réglementaires.

**Article 5:**

Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels.

**Article 6 : Ampliation :**

- Monsieur le Directeur général des services de la ville de MONDONVILLE,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale de la Ville de MONDONVILLE,
  - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux de la ville de MONDONVILLE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 08 mars 2024  
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

